

ON S'ABONNE : A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT : LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE : Un an... 16 fr. Six mois... 9 fr. Trois mois... 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS : Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr. L'abonnement part du 1^{er} ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISSENT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS ANNONCES 25 centimes la ligne RECLAMES 50 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

Table with columns: DATE, JOURS, FÊTES, FOIRES, LUNAISONS. Rows include 24 Dim. s. Jean de la C., 25 Lundi. s. Catherine, 26 Mardi. s. Didier, 27 Mercur. s. Léopard.

AVIS IMPORTANT

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 lignes de réclames. — Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Paris, à l'Agence centrale de publicité des Journaux des départements, rue du Bac, 93. — Norbert-Estibal, place de la Bourse, 12. — Laffite-Havas, 8, place de la Bourse. L'abonnement se paie d'avance.

SERVICE DES POSTES.

Table with columns: DERN. LEVÉE DE BOÎTE, DÉSIGNATION DES COURS, DISTRIBUTION. Rows include 7 h. 30' du matin, 7 heures du soir, 10 heures du soir.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement finit est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 20 novembre 1861.

Par décret du 15 novembre courant, le Sénat est convoqué pour le 2 décembre 1861.

BULLETIN

Le grand acte du 12 novembre efface aujourd'hui les plus sérieuses questions politiques. Cet événement est salué par la presse entière comme l'aurore de la régénération de nos finances.

Nos institutions, en effet, viennent de faire un pas considérable, vers le rétablissement du ministère responsable. Les décrets du 24 Novembre, dit le Temps, émanaient encore de la pure initiative impériale.

M. Fould arrive au pouvoir avec ses idées personnelles, absolument comme y arrivaient en d'autres temps, les chefs des cabinets parlementaires.

On le voit, l'Empereur marche progressivement vers les réformes légitimes, et sait détruire les abus aussitôt qu'il en aperçoit les dangers. Le Chef de l'État, en appelant M. le comte de Persigny et M. Fould à seconder l'essor libéral de sa politique, ne pouvait faire un plus heureux choix.

C'est aujourd'hui qu'a lieu à Turin l'ouverture du Parlement. Le discours royal sera remplacé par deux exposés ministériels, l'un présenté par le baron Ricasoli, sur la situation politique

de l'Italie, l'autre par le comte Bastoggi, sur la situation financière.

Une dépêche de Turin nous apprend qu'un engagement aurait eu lieu entre les brigands qui avaient saccagé Castelluccio et un détachement de Français; ce qui donnerait une importance toute particulière à cette rencontre, ce sont deux dépêches officielles, timbrées des armes du Saint-Siège, qui seraient tombées entre les mains des Français, et dans lesquelles Chiavone serait qualifié de général. On ne saurait accueillir, sans réserve, une nouvelle aussi sérieuse.

La même dépêche annonce que M. Ratazzi est dans l'intention d'abandonner la présidence de la chambre des députés.

Une dépêche de Naples donne comme positive la rentrée de Chiavone sur le territoire napolitain; après avoir passé la rivière de Liri, il se serait emparé d'Isolotta, où on ne lui aurait opposé qu'une faible résistance; nous apprenons en même temps que Borgès a paru dans la Basilicate, avec 200 hommes. Une députation des populations se serait présentée au général La Marmora lui demandant de prendre des mesures énergiques pour repousser les insurgés.

Les faits qui se produisent chaque jour dans le sud de l'Italie prouvent que, si les mouvements insurrectionnels ont eu un instant un caractère

politique, on ne peut plus aujourd'hui alléguer ce prétexte. De petites bandes courent le pays, pillent les villages, enlèvent les riches propriétaires, et exigent d'eux une forte rançon pour les remettre en liberté. C'est ainsi que, dans les premiers jours de ce mois, un lieutenant de Chiavone, entré dans le village de Castronero, a entraîné dans la montagne le curé de cet endroit, et ne l'a renvoyé sain et sauf que moyennant une rançon de 5,000 ducats.

La Presse de Vienne donne comme peu sérieux les troubles qui se produisent dans ces derniers temps en Venétie et dont on avait exagéré la gravité. Il s'agissait simplement, dit la feuille autrichienne, de quelques paysans de Vicence, qui, voulant faire revivre le droit de vaine pâture, auraient conduit leurs bestiaux dans des pacages appartenant à des particuliers.

L'établissement de 12 tribunaux militaires en Hongrie a produit dans le pays une vive sensation; l'ordre n'a pourtant pas été troublé. La presse hongroise même qui, jusqu'à ce jour, avait si librement usé du droit de discussion, reste muette devant le subit changement qui vient de s'opérer dans l'administration de la Hongrie.

La Diète est dissoute en Croatie. En Pologne on s'attend à la prochaine proclamation de l'état de siège.

chevêché de Varsovie a été arrêté.

Une dépêche de Breslau annonçait, il y a quelques jours, que 15,000 fusils avaient été découverts dans un convent polonais. Cette nouvelle, que personne en France n'a hésité à révoquer en doute, paraît d'autant plus invraisemblable, que le convent est situé sur les terres de l'illustre patriote polonais, André Zamoyski, celui-là même qui a prononcé cette réponse héroïque et justement restée célèbre — Le lieutenant de l'empereur de Russie lui ayant dit : « Battons-nous, je vous ferai donner des armes. »

Il n'était pas à croire que le même homme fit ou laissât faire dans ses domaines des approvisionnements d'armes. Aussi ces bruits, injurieux pour son caractère, sont-ils tombés d'eux-mêmes.

Les duchés de Holstein et de Lauenbourg se trouvent en ce moment dans une situation assez intéressante. Ces deux duchés appartiennent au Danemark, mais ils font partie de la Confédération Germanique. Or le Danemark voulant armer des vaisseaux pour la défense de ses côtes, les deux duchés sont obligés de participer à cette dépense.

La Gazette de Vienne annonce que des ren-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 20 novembre 1861.

UN ACCIDENT DE CHASSE (1)

N° 8.

CHAPITRE IV. (suite) UNE VISITE INATTENDUE.

Son rire frais, argentin, résonnait comme les roulettes d'un oiseau; ses cheveux blonds ruisselaient sur sa robe blanche, et une ceinture noire dessinait sa taille, d'une élégance incomparable.

Ce jour-là, elle était sortie un peu plus tôt que de coutume, pressée qu'elle était de se réjouir librement; car René venait de lui dire quelques paroles empreintes d'une profonde affection et de déposer sur sa main un baiser bien significatif.

C'était chose rare à Ternoure, où, depuis son arrivée, Gabrielle n'avait encore vu personne, et son premier mouvement fut la curiosité; elle s'élança vers l'avenue, se cacha derrière un des gros arbres,

(1) La reproduction est interdite.

et attendit le passage d'une calèche très-légère et très-coquette; une dame en deuil l'occupait seule. A peine Gabrielle l'eut-elle entrevue qu'elle sortit de sa cachette en s'écriant : « Emilie ! »

La dame poussa un cri de joie, fit arrêter, et sauta légèrement à terre et dans les bras de Gabrielle.

La baronne Emilie de Sombrelle avait vingt-cinq ans; elle était brune, jolie et distinguée; mais les contours de sa bouche régulière avaient quelque chose de dédaigneux, et ses yeux noirs exprimaient plus que de la vivacité et de la passion; dans les éclairs qu'ils lançaient, il y avait presque de la dureté.

Elle embrassa Gabrielle avec mille caresses, puis elles prirent place côte à côte sous un berceau et habillèrent, comme babillent deux amies intimes qui se retrouvent après une longue séparation. Gabrielle raconta comment M^{me} de Ternoure l'avait prise auprès d'elle, et se loua des bontés de la marquise, sans toutefois dire un seul mot de René. Et pourtant il lui en coûtait bien, à elle si franche, si naïve, de taire un pareil secret à son ancienne confidente !

« Comment pouvez-vous vous plaindre dans ce vieux château, avec une grande dame austère et un vieil abbé pour toute compagnie ? — Si vous saviez comme ils sont bons pour moi et quelle liberté ils me laissent ! Leur société est d'ail-

leurs agréable, et leur conversation très-attachante.

— En un mot, vous êtes satisfaite, ma chère Gabrielle; j'en suis ravie. Du reste, on lit cela sur votre mine; quelle fraîcheur, quel air de santé et de gaieté ! et comme cette robe blanche vous sied bien ! »

Gabrielle rougit; elle sentait un reproche dans cette dernière réflexion, car il n'y avait que neuf mois que son père était mort. Ne pouvant avouer le véritable motif de ce précoce abandon du grand deuil, elle crut pourtant devoir en donner un :

« La marquise, répondit-elle, s'est aperçue que j'étouffais sous mes robes noires; il fait si chaud ici ! Elle a eu pitié de moi et m'a assuré qu'en les quittant, je ne manquerais pas de respect à la mémoire de mon père. »

— Elle a eu raison, reprit Emilie, dont le regard scrutateur mettait Gabrielle au supplice. Mais autre chose m'étonne; d'où vient qu'elle vous a prise pour demoiselle de compagnie ? Elle ignorait donc... — Quoi ?

— Ai-je besoin de le dire ? L'amour de son fils et le vôtre.

— Comment l'aurait-elle su ? répliqua évasivement Gabrielle, pourpre d'embarras et d'impatience. — Au fait, c'est vrai; vous ne pouviez guère non plus le lui apprendre vous-même; et, d'ailleurs, quelle importance cela peut-il avoir maintenant ? »

Elle appuya sur ce dernier mot d'une façon toute particulière, et Gabrielle ne put s'empêcher de lui jeter un coup d'œil plein de surprise et d'effroi.

« La marquise ne vous parle-t-elle jamais de son fils ? ajouta Emilie.

— A moi?... Pourquoi donc ?... »

— Que sais-je ? pour en parler à quelqu'un. On aime d'habitude à épancher ses peines. Au moins elle vous aura dit comment est mort mon pauvre Gustave.

— Oui, Emilie. Oh ! comme je vous ai plaint ! s'écria Gabrielle, lui jetant les bras autour du cou par un élan de profonde compassion.

— Et elle ne vous a pas confié où est actuellement le marquis ? demanda la baronne sans répondre à l'affectueux mouvement de Gabrielle, qui, toute surprise et consternée de cet interrogatoire, avait peine à retenir ses larmes.

— Où est le marquis ?... répéta-t-elle pour gagner du temps. Mais sa mère ne le dit à personne, à personne, croyez-moi.

— Oh ! je vous crois, répliqua la baronne en réprimant un sourire sardonique.

— Non, vous doutez, vous vous imaginez que je le sais !

— Calmez-vous, ma belle petite; je vois bien que vous l'ignorez complètement, dit Emilie avec une étrange froideur. Et puis, quand même vous le sauriez, si l'on vous a recommandé le secret, votre devoir est de vous taire... avec moi surtout, ajouta-t-elle d'un ton plein d'amertume.

— O Emilie, vous haïssez le marquis ! s'écria Gabrielle en pleurant.

Vicomtesse de Lencay.

(La suite au prochain numéro.)

forts viennent d'être envoyés à l'armée turque de Trébigne. Tout fait espérer que les insurgés seront vaincus sur tous les points où ils opposent de la résistance.

La corvette à vapeur la *Bartholomeo-Diaz*, à bord de laquelle se trouvait le nouveau roi de Portugal, Louis I^{er}, et son frère, le duc de Béja, vient de mouiller en rade de Lisbonne.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Londres, 18 novembre.

L'office Reuter publie les nouvelles suivantes de New-York, en date du 6 novembre. Le général Maclellan, dans un discours prononcé à Washington, a dit que la guerre actuelle ne pouvait pas être longue bien qu'elle dût être acharnée. M. Cameron a déclaré dans un discours que le temps des défaites de l'armée fédérale était passé et que la victoire viendrait lorsque les préparatifs du général Maclellan seraient terminés. L'opinion générale est que l'expédition navale à effectuer son débarquement à Bulls bay ou à Port Royal. Le général Frémont a reçu l'ordre formel d'avoir à quitter son commandement. Quelques compagnies ayant déclaré ne vouloir servir que sous lui : le général les détermina à obéir et partit ensuite pour St-Louis ; il est remplacé par le général Hanks.

Turin, 18 novembre.

L'opinion, la Gazette de Turin et le Popolo conseillent au baron Ricasoli de ne pas abandonner le portefeuille de l'intérieur et d'attendre la réunion du Parlement.

Le général Cialdini ajourne son voyage à Paris.

Dans le duel qui a eu lieu hier, dit-on, entre le général Bixio et un officier de l'ancienne armée méridionale, le général aurait été blessé à la main d'un coup de pistolet. Cet événement fait beaucoup de bruit.

L'emprunt italien est à 69 25.

Madrid, 16 novembre.

La Correspondencia déclare qu'il est faux que le gouvernement songe à reconnaître les certificats des coupons. Les négociations continuent, touchant les archives nationales.

Le général O'Donnell va mieux.

La Correspondance Havas résume ainsi le Mémoire de M. Fould :

Après avoir retracé par quelles voies les gouvernements qui se sont succédé depuis la chute du premier empire procédaient en matière de budgets, l'auteur du Mémoire établit que, par suite de l'ingérence des Chambres, dans l'administration, notre pays se trouvait dans un état d'infériorité notoire, en ce qui concerne l'exécution des grandes voies de communication :

« En effet, on rejetait les projets présentés par le gouvernement, tantôt à cause des questions de tracé, tantôt à cause des termes de leur concession. Les uns voulaient que l'exécution des chemins de fer fût confiée à des compagnies, les autres la réclamaient pour l'Etat, et, entre ces deux systèmes, l'intérêt général demeurait presque toujours méconnu.

« Le projet de sénatus-consulte du 25 décembre 1852 eut donc pour objet de décider que tous les travaux d'utilité publique, notamment ceux désignés par les lois du 3 mai 1841 et du 21 avril 1832, seraient ordonnés et autorisés par décret de l'Empereur, de même que toutes les entreprises d'un intérêt général. Les crédits applicables à ces entreprises et à ces travaux devaient être ouverts suivant les formes prescrites pour les crédits extraordinaires et soumis au Corps législatif dans sa prochaine session.

« Le Sénat introduisit une modification à ce projet, continue M. Fould. La faculté d'ouvrir des crédits par décrets fut limitée aux travaux exécutés pour le compte de l'Etat, et si ces travaux ou entreprises avaient pour conditions des subsides ou des engagements du Trésor, le crédit ne devait être accordé que par une loi rendue avant la mise à exécution.

« Quant au budget, l'article 12 du même sénatus-consulte décida qu'il serait présenté au Corps législatif avec ses divisions administratives, par chapitre et par article, mais qu'il serait voté par ministère. La répartition par chapitre du crédit accordé pour chaque ministère devait être réglée par décret de l'Empereur rendu en conseil d'Etat. Enfin, par le même article 12, on donna au gouvernement la faculté d'opérer, au moyen de décrets de l'Empereur, rendus en la même forme, des virements de fonds d'un chapitre sur un autre. C'était en vue d'éviter le recours à des crédits supplémentaires que le Sénat donnait au gouvernement cette ressource nouvelle pour parer à des éventualités.

Après avoir ainsi exposé l'économie de notre système financier, M. Fould fait observer que le retour pur et simple à la spécialité par chapitre déplacerait seulement la responsabilité en faisant intervenir le pouvoir législatif dans l'administration, mais qu'il ne rétablirait pas l'équilibre dans nos finances. L'illustre financier insiste donc sur la nécessité de remettre en vigueur la faculté d'opérer des virements sur une plus large échelle, « faculté devenue presque nulle depuis 1857, parce que la loi du 5 mai 1855 et le décret impérial du 10 novembre 1856 ont encore modifié la législation et décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 1857 les virements de crédit d'un chapitre à l'autre seraient réservés pour couvrir, après la première année de l'exercice, les insuffisances d'allocations auxquelles il serait reconnu nécessaire de pourvoir.

M. Fould appuie son opinion sur l'utilité et l'importance des virements de l'autorité de M. Troplong, qui a dit que la faculté d'y recourir, entourée d'ailleurs de garanties sévères, était un moyen presque

certain de renfermer strictement le budget dans des bornes infranchissables.

« Pour ma part, continue M. Fould, je vois dans les virements le seul moyen pratique et efficace d'assurer les services publics en l'absence du Corps législatif, et je crois qu'il faut en rétablir l'usage, comme il a été décidé par le sénatus-consulte du 25 décembre 1852. En effet, qu'un besoin imprévu vienne à révéler dans une partie du service une insuffisance quelconque, il sera possible, au moyen d'un virement, de porter d'un chapitre sur un autre le supplément nécessaire, sauf au gouvernement à régulariser cette opération devant le Corps législatif et à faire remplacer les fonds sur le chapitre auquel ils auront été pris.

« Le véritable danger pour nos finances est dans la liberté qu'a le gouvernement de décréter des dépenses sans le contrôle du pouvoir législatif. On l'a dit avec raison, rien n'est plus difficile que de lutter contre le plus légitime des entraînements, celui des dépenses utiles.

L'auteur de cet important travail s'attache à démontrer qu'à moins d'un changement de système, on ne trouvera en présence d'embarras très-graves :

« Les huit années écoulées de 1851 à 1858 ont ouvert 2 milliards 400 millions de crédits extraordinaires. Si l'on ajoute à cette somme 400 millions pour les trois dernières années 1859, 1860 et 1861, on voit combien se sont accrues et la dette publique et les découverts du Trésor.

Il est vrai que le public s'est toujours montré empressé à répondre, en matière d'emprunts, à l'appel de l'Etat, mais ce serait se faire de dangereuses illusions que de compter indéfiniment sur le développement du crédit national.

« Le véritable moyen de conjurer la crise, c'est d'agir avec promptitude et décision, et de fermer la source du mal en supprimant les crédits supplémentaires et extraordinaires.

« Votre Majesté, si Elle renonçait spontanément à ce pouvoir plus apparent que réel, plus menaçant qu'efficace, ne rendrait pas seulement la confiance à la France, Elle calmerait l'inquiétude de l'Europe et ôterait tout prétexte à des menées hostiles. Lorsqu'on verrait les dépenses de l'armée et de la marine soumises au vote régulier du Corps législatif, on ne pourrait plus se croire placé sous le coup d'une attaque subite et imprévue, les gouvernements ne se livreraient plus à ces luttues ruineuses qui les poussent à l'envi les uns des autres, dans la voie des armements et des préparatifs militaires ; les populations ne verraient plus s'augmenter annuellement les charges qui les excitent contre la France, et dont on essaie de faire remonter l'odieux jusqu'à l'Empereur.

Alors tout devient facile, la sécurité se rétablit, les ressources se développent, les embarras de la situation actuelle se règlent dans des conditions convenables, et après avoir pourvu aux exigences du passé, on n'a plus à craindre de les voir se reproduire.

M. Fould s'attache à démontrer, en outre, que le vote par division des services de chaque ministère ne serait qu'un palliatif insuffisant aux embarras actuels :

« C'est donc avec une profonde conviction, écrit-il en terminant, que je supplie Votre Majesté de prendre un autre parti bien plus conforme à nos institutions, bien plus digne de la grandeur de son caractère.

« En rendant au Corps législatif ses attributions les plus incontestables, l'Empereur se solidariserait avec son gouvernement ; il obtiendrait, pour prix de cette concession, un budget où les allocations seraient plus en rapport avec les besoins réels. En un mot, Votre Majesté réaliserait de la manière la plus certaine la pensée pleine de prévoyance qui a inspiré le décret du 24 novembre.

Le Mémoire que nous venons d'analyser est daté de Tarbes, 29 septembre 1861.

Revue des Journaux.

PAYS.

Ce qu'annonce le journal officiel est le plus grand événement de ce règne déjà si fécond en grands événements.

Voilà donc enfin un souverain qui, loin de rougir de son origine nationale, la rappelle avec un légitime orgueil, et qui déclare simplement que, « fidèle à son principe, il ne peut regarder les prérogatives de la couronne ni comme un dépôt sacré auquel on ne saurait toucher, ni comme l'héritage de ses pères qu'il faille avant tout transmettre intact à son fils. Elu du peuple, représentant de ses intérêts, il abandonnera toujours sans regret chaque prérogative utile au bien public. »

Tout est là. C'est bien, en quelques mots d'une impériale concision, le programme du droit moderne opposé au droit ancien. La royauté octroyait, l'Empire restituait. Tuteur loyal d'un peuple reconnaissant et dévoué, il se ferait scrupule de retenir, ne fût-ce qu'une heure de plus, le dépôt intégral qui lui a été confié. Chaque fois qu'il acquiert la conviction que la France est prête à prendre en main telle partie de ses affaires, il la lui rend. Il ne discute pas, il ne marchand pas un lambeau d'autorité, un semblant de prérogative : du premier coup il va plus loin que les différents régimes parlementaires qui l'ont précédé, et tient à honneur « de ne conserver inébranlable dans ses mains que tout pouvoir indispensable à la tranquillité et à la prospérité du pays. »

Et c'est ainsi que se fondent et se perpétuent les dynasties ! Leur raison d'être et leur gloire véritable consistent à marcher avec le siècle, à sacrifier leurs intérêts aux intérêts de tous, ou plutôt à faire en sorte que ces intérêts, étroitement liés et confondus avec les leurs, ne puissent jamais plus en être séparés.

LE TEMPS.

Il est évident que les publications du *Moniteur* d'aujourd'hui, si importantes qu'elles puissent être

par elles-mêmes, ne sont que le point de départ d'une situation nouvelle. On le contestera, comme on l'a contesté pour le décret du 24 novembre, et il se trouvera encore des gens pour saluer, dans les modifications annoncées, les réformes dernières et définitives. La situation n'en produira pas moins ses conséquences naturelles, et la plus importante de ces conséquences, nous paraît être le rétablissement plein et entier de la responsabilité ministérielle. Un ministre qui arrive avec des idées à lui, et qui les fait accepter, ne peut déjà plus être considéré comme un simple instrument de la volonté impériale.

Tout le monde pense, au surplus, que le Mémoire inséré au *Moniteur* ne contient pas encore tout le programme du nouveau ministère, programme qui ne tendrait à rien de moins qu'à assurer au ministère des finances la prépondérance que les bons esprits ont réclamée pour lui sous tous les régimes.

A. Neftzer.

JOURNAL DES DÉBATS.

La rentrée de M. Fould au ministère ne se fait pas sans une certaine solennité. S'il faut en croire les rumeurs qui courent, elle serait l'inauguration de tout un système politique et financier dont il sera temps de juger l'ensemble à mesure qu'on le verra se développer. C'est, en attendant, un bonheur pour M. Fould que sa rentrée au ministère coïncide avec une réforme importante qui intéresse l'économie générale de nos finances et une restriction salutaire apportée aux prérogatives de la Couronne.

D'une part, l'Empereur a décidé, suivant une promesse antérieure, que le Corps législatif voterait désormais le budget « par grands chapitres » et non par ministères ; mode de votation qui aura pour résultat de rendre plus effectif qu'il ne l'était jusqu'ici le contrôle de la Chambre sur la dépense. De l'autre, il renonce à la faculté qui lui appartient, aux termes du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, d'ouvrir dans l'intervalle des sessions, et par conséquent sans la participation du Corps législatif, des crédits supplémentaires ou extraordinaires.

Les deux lettres adressées par l'Empereur au ministre d'Etat et à M. Fould constatent que la seconde de ces deux mesures a été provoquée par les pressants conseils du nouveau ministre des finances.

Pour la seconde fois depuis le 24 novembre, une amélioration importante vient nous apprendre que ce n'est pas en vain que notre Constitution s'est proclamée elle-même réformable. Nous serons d'autant plus disposés à supporter avec patience ce que présente encore de défectueux le système de nos lois organiques, qu'il est démontré, par les lettres du 14 novembre 1861 comme par le décret du 24 novembre 1860, que ce système n'est pas immuable.

Le *Siècle* annonce qu'il se propose d'examiner la question des virements et celle de la votation du budget ; mais, pour le moment il se borne à commenter en quatre lignes les paroles de l'Empereur sur les prérogatives de la couronne : « Il est bon d'abandonner une prérogative qui n'était pas sans dangers, et le paragraphe par lequel l'Empereur y renonce ne manque certes ni de grandeur ni de vérité. » Les paroles de l'Empereur, dit à son tour l'*Opinion nationale*, n'ont besoin ni de commentaires ni d'éloges.

La *Gazette de France* craint que l'avantage de la suppression des crédits extraordinaires ne soit compensé par l'élévation du budget.

Il y aura toujours cette différence, que le Corps législatif n'est pas forcé de voter le budget tel qu'il lui est présenté.

Voici comment les journaux anglais apprécient nos dernières réformes financières et la nomination de M. Fould :

On lit dans le *Morning-Post* du 15 novembre :

« Le manifeste impérial, publié dans le *Moniteur* d'hier, marque une époque importante dans l'histoire politique et financière de la France moderne. Les négociations relatives aux conditions auxquelles seules M. Fould consentait à rentrer au ministère pour diriger le gouvernement au milieu de ses embarras actuels, viennent d'avoir une heureuse issue, digne également de l'homme d'Etat sincère qui a osé adresser à son souverain de ces conseils que les puissants monarches sont rarement enclins à écouter, et de l'Empereur des Français qui a si promptement accepté les avis de son conseiller.

« L'Empereur des Français, en annonçant à ses sujets, au moyen d'une lettre qu'il a adressée au ministre d'Etat, son intention de renoncer volontairement à la prérogative qui lui donnait le droit de décréter des crédits en l'absence des Chambres, reconnaît virtuellement que les finances du pays doivent être entre les mains de ses représentants.

« Cette déclaration est en parfaite harmonie avec les tendances progressives et libérales auxquelles nous devons le traité de commerce, avec le relâchement des entraves restrictives de la libre discussion dans la presse, avec la plus grande liberté des débats accordée récemment aux Chambres françaises et avec le désir exprimé par le souverain de la France de maintenir intacte, s'il est possible, la paix de l'Eu-

rope. L'empereur Napoléon abandonne ce qui est regardé par les souverains comme une prérogative d'un prix inexprimable. Mais si cette renonciation est un acte de courage et d'abnégation, le résultat, nous n'en doutons point, prouvera que c'est également un acte de bonne politique et de sagesse. »

On lit dans le *Sun* :

« Il est impossible d'observer la conduite ou de lire le langage de l'Empereur, sans constater sa supériorité sur les monarches de la vieille école ; il répudie tous les non-sens touchant le droit divin, et il fait tout ce qu'il peut pour confirmer l'ancienne prétention des Napoléon à être des souverains du peuple. » Nous espérons bien que cet excès d'économie durera en France, et nous sommes tout disposés de notre côté à faire le plus d'économie possible.

« L'Empereur renonçant à un pouvoir plus apparent que réel, plus menaçant qu'efficace, non seulement donnera de la confiance à la France, mais encore calmera l'inquiétude de l'Europe, et écartera tout prétexte à des éventualités ou mesures hostiles. Nous approuvons complètement cette dernière déclaration définitive de M. Fould. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

M. Raphaël Périé nous adresse la lettre suivante. D'après notre législation sur les Journaux et écrits périodiques, nous serions évidemment en droit de refuser l'insertion que l'auteur sollicite (*)

Mais puisque M. Périé a pris soin de se juger lui-même dans un Prospectus qu'il a publié ou laissé publier, et qu'il veut encore se procurer ce plaisir par la voie des Journaux, — nous lui accordons avec empressement cette consolation. Nous sommes donc charmé de lui complaire, en ouvrant nos colonnes à sa lettre et en lui donnant une place d'honneur.

Cahors, le 18 novembre 1861. A. M. le gérant du Journal du Lot.

Monsieur, Vous le savez mieux que personne ; à plusieurs reprises, sous le spécieux prétexte de discuter la valeur littéraire du livre que je publie en ce moment, avec la haute approbation du Conseil général, on s'est permis contre moi, dans votre journal, des personnalités, toujours blâmables entre gens de bonne compagnie.

Quel est le coupable ? Je l'ignore, quoique le public, malin ou myope, prétende que l'X qui se trouvait au bas des articles était bien véritablement un G.

Vous le savez également : je n'ai jamais rien répondu ; et, cependant, Dieu sait s'il m'eût été facile de critiquer mon critique, en lui faisant observer, très-poliment, d'ailleurs, que des phrases peuvent très-bien être à la fois *sonores* et *vades* ; et, surtout, qu'il est mal à un homme spécialement chargé de prêcher à tous la contorde, de venir ainsi provoquer un pauvre père de famille en lui adressant, au lieu de bonnes raisons, des impertinences.

Mais alors, me direz-vous, peut-être, pourquoi ne l'avoir pas fait ? C'était assurément votre droit. Pourquoi, Monsieur le gérant ? Le voici :

C'est que, à mon avis, il ne faut jamais en venir aux mains avec deux sortes d'adversaires : les *masques* et les *malades*.

En effet, lutter contre un masque, cela ne serait pas sérieux, en vérité ; et, contre un malade, ce serait lâche.

Or, c'est ce dont je serai toujours incapable. J'ai l'honneur d'être, Monsieur le gérant, votre très-humble serviteur.

Raphaël PÉRIÉ, Bibliothécaire de la ville, Auteur de la nouvelle Histoire du Quercy.

P. S. — J'ose espérer, Monsieur, que vous ne refuserez pas d'insérer dans votre journal cette unique et courte réponse aux attaques très-longues et très-multipliées de la part de votre très-peu mystérieux correspondant.

A la vue d'une pareille lettre, où brillent l'erreur, la contradiction, les fausses conjectures, où l'on semble méconnaître la vérité pour prendre le contrepied de nos pensées et de nos sentiments, tout lecteur éclairé reconnaîtra qu'un Journal, qui se respecte, est dispensé de répondre. — Un tel écrit, venant à la suite de la polémique qu'il rappelle, porte en lui-même sa réfutation, et laisse entrevoir en traits saillants le cachet de l'écrivain.

Siles divers articles de notre controverse, qu'on ne veut pas comprendre, et qui ont été toujours imposés par les attaques de nos adversaires, ne conviennent pas à l'historien quercinois, qu'il sache bien que le coupable ne craint pas de marcher la tête haute et le visage découvert : c'est le gérant du *Journal du Lot*. — Sur la nature et les résultats de la polémique l'opinion publique a déjà prononcé : nous n'avons pas besoin de chercher d'autres juges. A. LAYTOU.

(*) « Le gérant d'un Journal a le droit de refuser l'insertion d'une réponse, dont les termes ne seraient pas convenables (arrêt de la Cour de Cassation). »

Chronique locale.

Par arrêtés Préfectoraux des 16 et 18 novembre 1861, ont été nommés instituteurs communaux :

- MM. Coulon (Etienne), à Montvalent;
- Valen (Pierre), au Vigan;
- Palisse (Baptiste), à Lanzaac;
- Pendaries (Alary), à Parnac;
- Gizard (Louis), aux Arques;
- Soulié (Jean), à Gindou;
- Combes (Etienne), à Lacapelle-Cabanac;
- Taurand (Victor), à Lamativie;
- Codomié (René), au Bouysson;
- Agelou (Jean-Pierre), à Cuzac;
- Cassagne (Stazil), à Lunan;
- Cambou (Charles), à Corn;
- De Colomb (André), à Camburat.
- Récoudié (François), à Lissac;
- Bizor (Jean), à Carayac;
- Palot (Benjamin), à Lenthillac près St-Céré;
- Lagarrigue (Jean), à St-Perdoux;
- Blaclard (Guillaume), à Prendeignes;
- Teulieres (Général), à Viazac;
- et Cros (Victor), à St-Pierre-Toirac.

Par arrêtés de M. le Préfet, en date du 18 novembre, MM. Donadieu (Antoine) et Rey (Charles), ont été chargés de la direction provisoire, le premier, de l'école communale de Gréalou, le second, de celle de Frontenac.

L'article 2 de l'arrêté de M. le Maire de Cahors, relatif à la création d'une Société Orphéonique, doit être rectifié ainsi qu'il suit : « A partir de ce jour, des registres seront ouverts à l'hôtel-de-ville, pour l'inscription des personnes qui désireraient participer à cette association, soit comme membre protecteurs de l'OEuvre, soit comme membres actifs. »

Remboursement de l'emprunt de 120,000 pour la construction de l'abattoir.

Numéros des obligations de 400 fr. sortis au tirage qui a eu lieu, en séance publique de la commission municipale du 9 novembre 1861, et qui doivent être remboursées le 31 décembre prochain :

- N^{os} 208 — 48 — 130 — 157 — 236 — 256 — 259 — 170 — 154 — 243 — 241 — 15 — 116 — 108 — et 111.

Un incendie se déclara, le 29 septembre dernier, dans une maison du bourg de Fraysinet. Le brigadier commandant la gendarmerie de cette résidence fit preuve, dans cette circonstance, d'un courage et d'un dévouement vraiment méritoires.

L'administration vient de lui adresser des éloges sur sa généreuse conduite.

Dans la nuit du 16 au 17, un vol avec effraction fut commis au préjudice de M^{lle} Vautro, débitante de tabac. Les malfaiteurs, après avoir pénétré dans le bureau, enlevèrent du comptoir la somme de 15 fr. qui s'y trouvait; plusieurs autres objets furent aussi soustraits.

Dans la même nuit, des voleurs pénétrèrent dans la boutique du sieur Loubière, boucher, forcèrent le comptoir et, à leur grand déploiement, ils n'y trouvèrent que 75 centimes.

D'après les expériences faites sur les animaux et d'après les cas d'empoisonnement observés chez l'homme, on sait que la nicotine est un des poisons les plus violents, et que, même à faibles doses, son action ne peut être mieux comparée qu'à celle de l'acide prussique, sans parler de ces effets terribles et extrêmes, l'influence de la minime quantité de ce poison renfermé dans le tabac dont on fait usage sous plusieurs formes sur l'économie vitale ne saurait être mise en doute. Aussi lisons-nous avec intérêt dans le Bulletin de la société d'encouragement, et nous empressons-nous de vulgariser un procédé pour neutraliser ce toxique contenu dans la fumée du tabac au moyen d'une préparation de coton. M. Ferrier, auteur de ce procédé, trempe une toile dans une solution aqueuse de tannin très-étendue. Après une digestion suffisante pour en imbibir toutes les parties, il la retire, la presse fortement et l'abandonne quelque temps à l'étuve jusqu'à complète dessiccation.

La matière étant ainsi préparée, son emploi devient excessivement simple. Il suffit, en effet, d'en introduire une pincée dans un porte-pipe ou porte-cigare spécial, qui se compose d'un tuyau creux, très évasé à l'une de ses extrémités, terminé par une ouverture assez étroite à l'autre.

Cette dernière est mise en communication avec les lèvres, tandis qu'on fixe dans l'ouverture opposée l'extrémité du cigare ou du tuyau de la pipe qu'on se propose de fumer, en y engageant ce dernier par l'intermédiaire d'un bouchon. L'air extérieur aspiré par la bouche, traversant des couches successives de tabac porté au rouge, détermine la combustion lente de cette substance. Une partie de la nicotine se brûle dès lors, tandis qu'une autre se trouve entraînée sous forme gazeuse avec les vapeurs empyreumatiques, résultat d'une véritable distillation que subit une portion de la matière organique. Ces vapeurs, en traversant le coton imbibé d'acide tannique, y déposent alors toute la nicotine dont elles sont chargées.

Nous avons parlé d'un décret qui créerait le titre d'avoué honoraire. Le Bulletin des lois publie aujourd'hui ce décret, qui est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. Le titre d'avoué honoraire pourra être conféré par nous, sur la proposition de la chambre de discipline et sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre de la justice, aux avoués qui résigneront leurs fonctions après un exercice de vingt années consécutives.

Art. 2. Les avoués honoraires auront le droit d'assister aux assemblées générales. Ils auront voix consultative.

La monnaie de billon ayant cours légal en France, les débiteurs ou commerçants ne peuvent refuser de la recevoir dans les paiements qui leur sont faits, alors même que ces paiements seraient faits entièrement en cette monnaie, si toutefois ils sont inférieurs à cinq francs.

Le refus de recevoir un paiement de cinq centimes, fait en cinq pièces de un centime, constitue une contravention à l'art. 475, n^o 11 du Code pénal, passible de la peine d'amende de 1 à 15 fr.

Cassation, sur le pourvoi du ministère public près le tribunal de police de Bordeaux (Gironde), du jugement de ce tribunal, du 10 juillet 1861, qui a acquitté le sieur Ducot, débitant de tabac à Bordeaux.

M. Victor Foucher, conseiller rapporteur; M. Savary, avocat-général, conclusions conformes. (Gazette des Tribunaux)

THÉÂTRE DE CAHORS.

Très-incessamment, rentrée de la troupe de M. Charles Cor, pour les représentations de M^{lle} Irma Aubry, artiste du Palais-Royal.

La troupe débutera par : *Le Vicomte de l'Étortières*, pièce en trois actes, mêlée de chant, dans laquelle M^{lle} Aubry remplira le rôle du *Vicomte*; *Tambour battant*, vaudeville en un acte.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 17 novembre 1861.
13 Versements dont 1 nouveau... 2,700 f
8 Remboursés dont 7 pour solde... 2,104 04

TAXE DE LA VIANDE. — 5 août 1861.

Bœuf: 1^{re} catégorie, 1^{er} 05; 2^e catégorie, 95.
Taureau ou Vache: 1^{re} catég., 85; 2^e catég., 75.
Veau: 1^{re} catégorie, 1^{er} 20; 2^e catégorie, 1^{er} 10.
Mouton: 1^{re} catégorie, 1^{er} 15; 2^e catégorie, 1^{er} 05.

TAXE DU PAIN. — 9 octobre 1861.

1^{re} qualité 42 c., 2^e qualité 38 c., 3^e qualité 35 c.
Pour la Chronique locale: LAYTOUT.

COUR D'ASSISES DU LOT.

Séance du 4^e trimestre 1861.
Présidence de M. GARROS, conseiller à la Cour impériale d'Agen.

Audience du 18 novembre.
Affaire QUERCY et GRELET. — Vol qualifié.

Dans la nuit du 24 au 25 décembre dernier, un vol fut commis, à Cahors, au préjudice du sieur Costes, régisseur du moulin des héritiers de M^{me} Brives. Les malfaiteurs s'introduisirent par une fenêtre, élevée d'un mètre trente centimètres au-dessus du sol, gagnèrent un escalier qui les conduisit au grenier à fourrages et descendirent par l'ouverture d'une trappe dans l'intérieur de l'usine. Ils firent sauter, à l'aide d'un marteau et d'une pince en fer, le dessus d'une petite armoire qu'ils fouillèrent et où ils trouvèrent une somme de 249 fr. 30 c. dont ils s'emparèrent.

Les premières investigations pour trouver les coupables n'amènèrent aucun résultat. Mais une

circonstance particulière devait les faire bientôt découvrir.

Un sieur Marqués, détenu pour vol dans les prisons de Cahors, se plaignait de subir son emprisonnement tandis que les sieurs Quercy (Pierre) et Grelet (Pierre), auteurs du vol accompli dans la nuit du 24 au 25 décembre 1860, au moulin des héritiers Brives, jouissaient de la plus complète impunité. Ces propos, recueillis avec soin, amenèrent la comparution des sieurs Quercy et Grelet devant M. le juge d'instruction auquel ils firent les aveux les plus complets.

L'instruction amena également la découverte de deux tentatives de vol commises par les prévenus dans la même nuit du 24 au 25 décembre.

Quercy a moins de seize ans et Grelet est à peine âgé de dix-neuf ans.

Sur un verdict du jury, affirmatif sur toutes les questions, mais mitigé par l'admission des circonstances atténuantes, la Cour a condamné Grelet à deux années d'emprisonnement et Quercy à trente mois de la même peine.

Ministère public: M. Fournié, substitut.
Défenseurs: pour Quercy, M^e Dufour; pour Grelet, M^e Duc.

Affaire PRUNET. — Vol qualifié.

Le sieur Prunet (Blaise), scieur de long, est un forçat libéré condamné à la surveillance à vie. Il avait pour résidence obligée la ville de Cahors. Il habitait la maison des époux Carnajac. Dans la même maison, M^{lle} Escorbiat occupe avec sa mère un appartement au 1^{er} étage et a établi un café au rez-de-chaussée.

Dans le courant de janvier dernier, M^{lle} Escorbiat, en faisant ses inventaires, reconnut qu'on lui avait soustrait des liqueurs et quelque somme d'argent. Ses soupçons se portèrent sur le sieur Prunet, qui fut arrêté. Il comparait aujourd'hui devant la Cour d'assises, et, malgré ses dénégations, le jury l'ayant reconnu coupable, mais ayant admis en sa faveur des circonstances atténuantes, la Cour a condamné Prunet à six ans de réclusion.

Ministère public: M. Motas, substitut.
Défenseur: M^e Duc, avocat.

Même audience. Affaire Bec. — Vol.

Bec (Joseph), de Larnagol, est âgé de 21 ans; il a déjà subi quatre condamnations correctionnelles, dont trois pour vol. Il comparait aujourd'hui devant la cour d'assises pour un nouveau vol, dont il s'est rendu coupable dans les circonstances suivantes :

Le 10 septembre dernier, il couchait dans une auberge de Ceuzac, où se trouvait aussi un sieur Laubard; l'aubergiste avait placé ces deux jeunes gens dans deux chambres communiquant entre elles par une porte qui resta ouverte toute la nuit; Bec profita de cette circonstance pour enlever à Laubard, pendant son sommeil, un louis de 40 fr. renfermé dans un porte-monnaie.

Bec a avoué son crime. Sur un verdict affirmatif du jury, mitigé par l'admission des circonstances atténuantes, il a été condamné à deux ans d'emprisonnement.

Ministère public, M. Motas, substitut. — Défenseur, M^e Guilhou, avocat.

Audience du 19.

Affaire PONCET. — Incendie.

Le 20 juillet dernier, vers les dix heures du soir, un violent incendie éclatait dans la grange du sieur Poncet, père, sise au lieu de Quayssac, commune de Salviac, et détruisait en quelques instants, malgré de prompts secours, tout ce qu'elle renfermait: grains, paille, foin, bœufs, etc. Au premier cri d'alarme, le sieur Poncet sortit de sa maison et se précipita dans la grange pour sauver ses bœufs; mais, atteint par les flammes, il mourut quatre jours après des suites de ses brûlures.

Comme on ne connaissait pas d'ennemis à Poncet, on attribua d'abord l'incendie à une imprudence; cependant les investigations qui eurent lieu le lendemain laissèrent soupçonner que le sinistre pouvait bien être l'œuvre de la malveillance. A peine une information était-elle commencée que le sieur Poncet, fils, se rendait chez le juge de paix pour y faire spontanément l'aveu de son crime; il déclarait à ce magistrat qu'il s'était porté à cette coupable action pour se venger de son père et de son frère qui lui faisaient perdre une somme de 110 fr.

C'est en raison de ces faits que le sieur Poncet, fils, comparait aujourd'hui devant le jury sous l'accusation d'incendie d'une grange attenante à une maison habitée.

Le jury a rapporté un verdict affirmatif sur la question principale, mais il a écarté la question aggravante et a admis des circonstances atté-

nuantes en faveur de l'accusé.

Poncet a été condamné à dix ans de travaux forcés.

Ministère public: M. Barrastin, procureur imp.

Défenseur: M^e Périer (Félix), avocat.

Pour extrait: LAYTOUT.

Départements.

On lit dans le Journal de Lot-et-Garonne :

La tranquillité est tout à fait rétablie dans notre département, elle est même si complète que M. le Préfet a demandé le retrait des hussards qu'on nous avait envoyés, il y a quelques jours, pour renforcer la gendarmerie.

— On lit dans le Courrier du Gard :

M. le Préfet du Gard a reçu pour les familles des victimes de la catastrophe de Lalle une somme de 100 fr. des loges franc-maçonniques, la Philantropique de Beaucaire et l'Echo du Grand-Orient de Nîmes.

Cette somme a été versée à la recette municipale de Nîmes.

— On lit dans la Dordogne :

On assure que l'école cléricale projetée par Mgr Baudry est déjà en voie de formation. MM. les abbés Bonnéfin et Cheyssac seraient les directeurs de ce pensionnat, qui serait, paraît-il, établi dans le faubourg Saint-Georges, près de l'église paroissiale, au milieu du vaste terrain que Mgr Georges, toujours prévoyant, avait acheté pour le diocèse, en achetant l'emplacement de l'église.

— On lit dans le Journal de Toulouse :

Nous recevons la lettre suivante du R. P. Mourey, sous-directeur de l'école de Sorèze :

Sorèze, 11 novembre 1861, soir.

Monsieur,

Auriez-vous l'obligeance d'annoncer dans votre estimable journal que le R. P. Lacordaire, dont on avait annoncé la mort, continue à aller mieux depuis dimanche; vous pouvez user de mon nom pour attester la nouvelle.

Agrez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le sous-directeur de Sorèze.

MOUREY.

Pour extrait, A. LAYTOUT.

Nouvelles Étrangères.

ITALIE.

Turin, 11 novembre.

Avant-hier, le bruit s'est répandu qu'une scission s'était déclarée entre le général Garibaldi et le colonel des volontaires Bertani, député révolutionnaire. Celui-ci et ses adhérents, croyant que les chemises rouges s'étaient compromises en servant la monarchie constitutionnelle, avaient décidé de créer des volontaires à la chemise verte et de tenter avec eux l'entreprise de Rome, malgré la France. M. Ratazzi, informé de ce sujet, envoya quelqu'un informer le général Garibaldi de ce qu'on préparait en son nom. Le général a demandé des explications et a laissé publier dans la *Monarchia nazionale* une lettre au général Turri, qui annonce positivement que lui, Garibaldi, n'ira pas révolutionner Rome et Venise, et que son programme est toujours : « Italie une sous le sceptre de Victor-Emmanuel. »

Les républicains sont furieux. Garibaldi est maintenant pour eux un imbécile, qui est le jouet de M. Ratazzi, un vieillard devenu un enfant; mais les partisans du général sont dans la joie en le voyant s'éloigner de certains personnages qui rêvent la république universelle. Cela permettra à M. Ratazzi de se présenter à la Chambre avec un parti nombreux et d'imposer ses lois au ministère qui est faible et divisé.

Les députés arrivent et se partagent en petits groupes, ce qui prouve qu'il n'y aura de majorité compacte qu'après quelques séances. M. Ricasoli va apprendre à la Chambre tout ce qu'il a fait pour aller à Rome. On attend avec impatience cette communication, de laquelle dépend le maintien de M. Ricasoli à la tête du cabinet.

Turin, 17 novembre.

Le général Cialdini a quitté le commandement du 4^e corps d'armée, en vertu d'un congé. Il est parti pour Paris.

AUTRICHE.

Vienne, 11 novembre.

Le manifeste impérial a été accueilli en Hongrie avec l'indifférence que rencontre tout ce qui émane du gouvernement de Vienne. On était préparé, du reste, à l'éventualité qui vient de s'accomplir, et même on la souhaitait. On a pris pour mot d'ordre d'épuiser les forces militaires et financières de l'Autriche par la résistance passive.

La Hongrie va rentrer momentanément dans le calme. La loi martiale qui menace toute contravention de la peine capitale, va amener quelque repos, mais cela ne durera pas longtemps.

BELGIQUE.

Voici le résumé du discours par lequel le roi Léopold a ouvert la session des chambres belges : « Messieurs, c'est avec une bien douce satisfaction que je me retrouve au milieu des représentants de cette nation fidèle à laquelle m'unissent depuis plus de trente ans des

liens d'affection et de confiance que le temps n'a fait que fortifier. Les relations de la Belgique avec les pays étrangers se maintiennent dans des conditions favorables à ses intérêts et conformes à ses devoirs de neutralité. Un traité de commerce de la plus haute importance a été conclu dans le courant de cette année entre la Belgique et la France. Il aura pour résultat de cimenter de plus en plus les bons rapports entre les deux pays. Les mêmes principes seront appliqués dans nos relations avec la Grande-Bretagne, et ils serviront de base aux négociations que nous aurons à ouvrir encore avec d'autres Etats.

Plusieurs lois importantes présentées dans les sessions de 1859 et de 1860, pourront, je l'espère, être discutées et votées dans le cours de la session actuelle. D'autres projets non moins intéressants seront soumis à vos délibérations. Nos lois de milice appellent depuis longtemps une réforme. Un projet vous sera soumis qui, en corrigeant, au point de vue administratif, les vices du système actuel, aura pour but d'assurer une équitable compensation à ceux qui consacrent une partie de leur jeunesse au noble métier des armes, pour le service de l'Etat.

Cette réforme aura, je n'en doute pas, les conséquences les plus heureuses pour la bonne constitution de l'armée, si digne de notre sollicitude.

Malgré les crises de diverses natures que nous traversons, la situation financière est satisfaisante. La contribution personnelle donne lieu à des réclamations fondées; la loi qui l'a établie sera révisée. Les abus qui se sont révélés dans l'exercice des droits électoraux et qui ne pourraient se généraliser sans porter atteinte à l'honneur de nos institutions représentatives, appellent des mesures répressives qui commandent à la fois l'intérêt et la dignité de toutes les opinions.

Représentants de la nation, que l'esprit de maturité, de modération et de calme qui distingue les chambres belges, continue de présider à vos délibérations, que le même patriotisme vous inspire, et, grâce au concours actif et bienveillant que je réclame de votre confiance, il sera donné à mon gouvernement de consolider et de perfectionner de plus en plus l'œuvre nationale entreprise en commun et placée sous notre commune sauvegarde.

ESPAGNE.

Le prince Muley-Abbas assistait à l'ouverture des Cortès, dans la loge des infants; il attirait tous les regards. Dans une loge, on remarquait également le général Miramon, ex-président du Mexique, en grand costume. On assure que ce personnage quittera Madrid aussitôt après avoir reçu une audience de la Reine et ira s'embarquer pour le Mexique, afin de se mettre à la tête du parti aristocratique.

Il y aura grand dîner de gala, à l'ambassade de France le 15, en l'honneur de l'anniversaire de l'Impératrice. Tous les ministres, les chefs de légation et les présidents des corps législatifs y sont invités. Le banquet sera suivi d'un bal.

M. Martinez de la Rosa, en prenant possession du fauteuil présidentiel de la chambre des députés, a adressé les paroles suivantes à ses collègues :

Messieurs les députés, les marques de bienveillance que j'ai reçues de vous sont si nombreuses, que vous ne vous étonnez pas que les paroles me manquent pour vous en exprimer ma reconnaissance. Pour me conformer à la coutume, vous me permettez cependant de dire quelques mots. L'Espagne a eu l'heureux destin d'apparaître entourée d'une auréole de gloire; aussi malgré ses malheurs, grâce au caractère de ses enfants, elle se montre toujours avec noblesse et dignité. Et si cette vérité a été confirmée au milieu des guerres civiles, à plus fortes raisons pouvons-nous espérer qu'il en sera ainsi maintenant, que réconciliés comme des frères, nous devons réunir tous nos efforts pour reconquérir notre antique puissance. Les progrès que nous avons faits dans cette voie difficile ne sont pas de peu d'importance.

Il y a quelque temps, on nous regardait avec une certaine pitié, parce qu'on ne pouvait pas arriver jusqu'au mépris. Aujourd'hui les éléments de vigueur et de richesse que renferme notre nation sont palpables pour tout le monde.

Vous pouvez grandement contribuer à atteindre ce but, messieurs les députés, en vous appliquant sans relâche à compléter l'organisation de l'Etat, chaque jour plus nécessaire et urgente. Vous pouvez y travailler avec la liberté la plus complète, parce que toutes les opinions, comprises dans les limites constitutionnelles, trouvent dans cette enceinte un camp neutre, où chacune peut combattre à armes égales et de bon aloi.

Comme je dois à votre volonté d'occuper ce poste élevé, et d'être, pour ainsi dire, *judge du Camp*, je vous promets la plus sévère impartialité, tout comme vous aurez toujours présent que la modération, unie à la fermeté, est ce qui mérite aux corps délibérants le respect du monde.

Mme la vicomtesse de Jorbalan s'est rendue au monastère de Montserrat, pour mettre sous la protection de la mère de Dieu un institut qu'elle vient de fonder sous ce titre *Notre-Dame des Naufragés* et dont le but est d'arracher au vice les malheureuses que la misère ou la débauche y a précipitées.

PORTUGAL.

On a été mal informé sur le caractère de la maladie à laquelle a succombé le roi de Portugal. Le typhus ne règne pas à Lisbonne, et les craintes que l'on avait conçues pour le nouveau roi à son arrivée dans sa capitale sont sans fondement.

Voici comment le roi et les princes ont été atteints du mal qui a eu de si funestes effets :

Sa Majesté et ses frères étaient allés chasser dans un parc royal, situé dans la province de Villa-Viciosa, et où règne d'habitude pendant l'été la fièvre tierce. Ils ont pris cette fièvre, qui a dégénéré en typhus, par suite d'accidents particuliers.

Les dernières dépêches de Lisbonne donnent les nouvelles les plus rassurantes de l'état sanitaire de cette ville.

MEXIQUE.

Les dernières nouvelles du Mexique sont de la fin d'octobre. Elles s'accordent toutes à présenter la situation de ce pays sous les couleurs les plus sombres, et le pays lui-même comme entièrement livré à l'anarchie. Les députés au congrès se sont partagés en deux camps; une moitié demande que le président Juarez résigne temporairement ou définitivement ses fonctions; l'autre moitié demande son maintien et naturellement Juarez s'est rangé à leur opinion.

Le général Gonzales Ortega est en pleine disgrâce. Il a reçu l'ordre de son gouvernement de quitter le commandement de sa division; mais il a refusé d'obéir et il s'est retiré avec ses troupes dans la direction de Zacatecas. On croit généralement qu'il se prononcera contre Juarez.

Les conservateurs ont jeté les yeux sur le général Almonte pour l'élever à la présidence de la république.

Marquez, à la date des dernières nouvelles, était entré à San-Luis de Potosi, où il avait été accueilli avec un grand enthousiasme.

Pour extrait : LAYTOU.

Dernières nouvelles.

Paris, 19 novembre 1861.

Il y a eu hier un conseil des ministres à Compiègne, sous la présidence de l'Empereur.

La fête du 15 qui devait être célébrée à Compiègne, en l'honneur de l'Impératrice Eugénie, et qui a été remise au 23, à cause du deuil de la

Cour, promet d'être fort belle. On parle d'un charmant proverbe et d'une charade qui seront joués dans la soirée.

Les invités de la troisième série sont partis ce matin pour Compiègne.

D'après la *Patrie*, la première réforme de M. Fould, qui serait en ce moment à l'étude, aurait pour but une réduction de l'armée sans porter atteinte au système si heureusement mis en vigueur, c'est-à-dire, en maintenant les cadres actuels.

On espère toujours que MM. Ratazzi et Ricasoli parviendront à s'entendre, de manière à ce qu'ils puissent faire partie du même cabinet. Cette solution est considérée en effet comme la plus désirable dans l'intérêt de l'Italie.

Le départ de M. de Lavalette pour Rome est toujours retardé par la maladie de M^{me} la marquise de Lavalette.

Hier, le tribunal de commerce de la Seine a rendu son jugement dans l'affaire Mirès contre Pontalba.

Le tribunal a retenu la cause et ordonné qu'il serait plaidé au fond; et, faute par Pontalba de le faire, donne défaut contre lui, adjuge les conclusions de la demande en paiement de 1,700 mille francs, et condamne Pontalba aux dépens.

La *Patrie* et le *Constitutionnel* annoncent que M. de Persigny a soumis à l'Empereur un projet de désarmement, avec maintien des cadres.

M. Fould proposerait l'établissement de nouveaux impôts sur les allumettes chimiques, les papiers timbrés, les pianos.

On dit que le Sénat et le Corps législatif seront convoqués le 8 janvier, pour la session de 1862.

Pour extrait : A. LAYTOU.

BULLETIN COMMERCIAL.

Vins et spiritueux. — Les vins nouveaux commencent à s'enlever rapidement, et leurs prix sont très-fermes. A Cette, on a vendu plusieurs parties de 100 à 120 fr. les 700 litres, et à Béziers de 90 à 125 fr. dito; à Pézenas, on a fait également ces prix, qui sont ceux du Languedoc. A Bordeaux, on a payé un crû de bas Médoc 975 fr. le tonneau de 912 litres, et un crû de 1^{re} côte à Carignan, 800 f. A Marseille, les vins rouges pour les colonies françaises sont cotés de 65 à 67 fr. la barrique bordelaise, dit pour l'étranger de 90 à 100 f. A Saumur, les vins blancs 1^{re} qual. sont tenus de 140 à 250 fr. les 230 litres, dit 2^e, 90 à 130 fr. Les Mercrey 1861 valent, sur lie, de 260 à 300 f. les deux pièces de 228 litres. — L'alcool du Languedoc reste coté à 110 fr. l'hect. Les 3/6 du Nord, que nous avons laissés à 81 fr. pour le disponible, sont montés jusqu'à 83 fr. On pratique maintenant les cours suivants : disponible, 81 fr.; courant du mois, 80 fr.; décembre, 81 à 80 fr.; 4 premiers mois, 81 fr.; 4 mois chauds, 83 fr.

VILLE DE CAHORS.
Marché aux grains. — Mercredi, 20 novembre.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	237	85	28 ^f 30	78 k. 240
Maïs.....	425	74	16 ^f 42	»

BULLETIN FINANCIER.
BOURSE DE PARIS.
18 novembre 1861.

Au comptant :

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	69 65	» 30	» »
4 1/2 pour cent	96 35	» 15	» »
Obligations du Trésor ..	450	» »	2 50
Banque de France.....	2920	» »	70

19 novembre.

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	69 85	» 20	» »
4 1/2 pour 100.....	96 20	» »	15
Obligations du Trésor ..	453 75	3 75	» »
Banque de France.....	2915	» »	5

20 novembre.

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	69 85	» »	15
4 1/2 pour 100.....	96 10	» »	10
Obligations du Trésor ..	452 50	» »	1 25
Banque de France.....	2920	» »	5

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
Naissances.

- 17 nov. Albarel (Pierre).
- 18 — Gaillard (Anna).
- 19 — Cabanes (Antoine).
- 19 — Cavalé (Jean).
- 19 — Cros (François-Hippolyte).
- 20 — Martelon (Pierre-Jean-Emile).

Mariages.

- 18 — Alazard (Jean), cultivateur, et Alazard (Marie-Gertrude), sans profession.

Décès.

- 18 — Boissières (Blaise), 4 jours.
- 19 — Boissières (Auguste), 5 jours.
- 20 — Védrunes (Jacques), soldat au 80^e de ligne, 21 ans (hospice).

M. Alexandre CONUS, habile prestidigitateur, gendre et digne élève du célèbre CONUS dont la réputation est restée universelle, donnera dimanche prochain, dans la salle de spectacle une brillante représentation. Nous parlerons plus longuement dans notre prochain n^o de cet artiste, dont le talent fait époque.

SALON DE LECTURE
de M^{me} Joucla, à Toulouse.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SALON, AVEC FACULTÉ D'EMPORTER UN OUVRAGE :	LIVRES SEULEMENT, SANS ENTRÉE AU SALON :
Un an..... 30 ^f	Un an..... 22 ^f
Six mois..... 17	Six mois..... 14
Un mois..... 3	Un mois..... 0

Les abonnés à l'année pourront, pendant les vacances, avoir à la campagne, sans augmentation de prix, 8 à 10 volumes.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

Bureaux : Rue du Faubourg-Montmartre, N^o 10, à Paris.

16 FRANCS PAR TRIMESTRE

LE TEMPS

16 FRANCS PAR TRIMESTRE

Rédacteur en chef : A. NEFFTZER, ancien rédacteur en chef de LA PRESSE.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ

Aux Fabriques de France

MAISON GREIL

A PARIS, PLACE DES VICTOIRES.
A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénelon.

HABILLEMENTS TOUS FAITS
ET SUR MESURE

Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

AVIS

Les personnes qui désirent acquérir une imprimerie ou s'associer dans une industrie de ce genre sont priées de s'adresser aux bureaux du *Gutenberg*, rue du Bac, 93, à Paris, où elles trouveront tous les renseignements désirables et des facilités pour acquérir qu'on ne rencontre nulle part. Aussi ne se fait-il pour ainsi dire plus de mutations que par l'intermédiaire de l'administration de ce journal, à laquelle vendeurs et acquéreurs ont intérêt à s'adresser.

A LA VILLE DE CAHORS

HABILLEMENTS

CONFECTIONNÉS

SABRIÉ, TAILLEUR

à l'honneur de prévenir qu'arrivant de Paris, où il a fait de grands achats d'habillements confectionnés pour homme et pour enfant, il a traité avec les premières Maisons de la Capitale, pour le dépôt de leurs produits, tels que Pantalons, gilets, Paletots, Habits, Redingotes, Blouses, Caoutchoucs, etc., etc.

Ses Magasins sont situés rue de la Mairie, 6, à l'entre-sol.

Il ose espérer que les personnes qui l'honorèrent de leurs visites seront entièrement satisfaites.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.

TABLEAU DES DISTANCES

EN MYRIAMÈTRES ET KILOMÈTRES

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

SE VEND A CAHORS,
Chez M. Laytou, de rue la Mairie, 6.
PRIX : 1 FRANC.

ÉTUDE D'AVOÜÉ

A CÉDER, pour cause de décès, une Étude d'Avoué à Cahors (Tribunal de première instance).

S'adresser, pour traiter à M. Agar, notaire à Cahors (Lot).

AVIS.

Tilburys à deux roues d'occasion, voitures à quatre roues, en tout genre, neuves et d'occasion, charriots d'occasion.

S'adresser à M. SEVAL, carrossier à Cahors.